VOTRE WEBINAIRE VA COMMENCER,
METTEZ-VOUS EN CONDITIONS :

+ Préférez une connexion filaire plutôt qu'une connexion Wifi

+ Fermez les applications sur votre ordinateur (type Skype)

+ Si besoin, figez la caméra pour mieux entendre

+ Privilégier Chrome ou Edge

+ Munissez-vous d'écouteurs

Si vous avez des soucis techniques, utilisez la bulle à droite
pour des réponses de GoToWebinar

- En complément : vous pouvez télécharger le support…
  - … et vous pourrez utiliser l'espace « question » du module afin de préparer le temps de questions/réponses prévu à la fin de la présentation

- Bon webinaire à tous !

UIMM

Ille-et-Vilaine • Morbihan

LA FABRIQUE DE L'AVENIR

Rendez-vous du SSE

[Webinaire]

08/02/2022

SOMMAIRE

1. Actualités COVID-19
2. Nouvelles exigences applicables en 2022
   - Santé Sécurité - Loi santé au travail
     - Modification du DUER
     - Nouveauté chez les SPST
     - Lutte contre la désinsertion professionnelle
     - Le passeport prévention
   - Environnement
     - Le rôle du CSE en matière d'environnement
     - La dématérialisation et Trackdéchet
     - Nouvelle filière REP lubrifiant
     - Justificatif du respect des obligations de tri
     - Prévention des pertes de GPI
   - Economie circulaire
     - Information des consommateurs sur les qualités environnementales des produits
     - Signalétique sur le tri des déchets
     - Elimination des invendus non alimentaires
     - Nouvelles filières REP
   - Energie
     - Amélioration de la performance énergétique des bâtiments tertiaires
     - 5ème période des CEE
   - Produits chimiques
     - Nouvelles valeurs limites de concentration en poussières

ACTU COVID

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

ACTU COVID

02/02/2022 – Fin d'obligation de télétravail (mais toujours recommandé)

Rappel :

- **Obligation de prise en compte du risque épidémique dans le DU toujours valable**
- **Affichage et prise en compte des mesures sanitaires en entreprise toujours en vigueur**
- **Protocole sanitaire de janvier 2022 toujours en vigueur**
- **Contrôles toujours possibles**

SECURITE

LOI SANTÉ AU TRAVAIL

PUBLIC CONCERNÉ: TOUTES LES ENTREPRISES
LOI N° 2021-1018 DU 02 AOUT 2021
« POUR RENFORCER LA PRÉVENTION EN SANTÉ AU TRAVAIL »
ENTRÉE EN VIGUEUR : 31/03/2022

LOI SANTE AU TRAVAIL

31/03/2022

- Mise en place du socle de prestation des SPST
- Mise en place des moyens pour lutter contre la désinsertion professionnelle

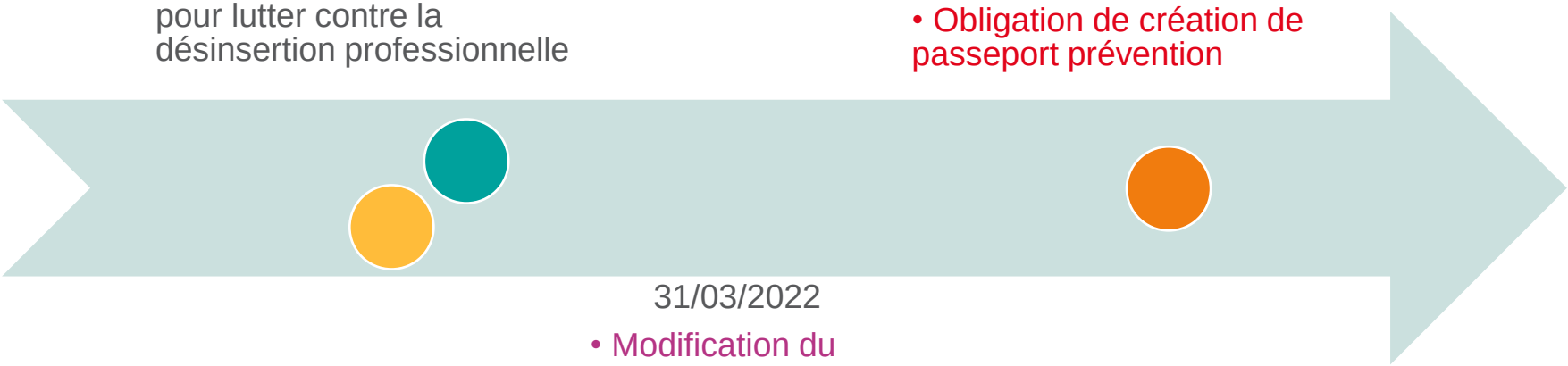

31/03/2022

- Modification du DUER
- Obligation de mise en place de plan annuel de prévention
- Communication du DU et de ses mises à jours à l'organisme de santé au travail

01/10/2022

- Obligation de création de passeport prévention

MODIFICATION RELATIVE AU DUER

Entreprise + 50 salariés :

- **Obligation de rédiger un programme annuel de prévention des risques professionnelles et des conditions de travail**

Toutes les entreprises :

- **Transmission du DU aux SPST d'adhésion**
- **Archivage du document et de ses mises à jours pendant au moins 40 ans**
- **Consultation du CSE pour le DU et ses mises à jours**

Le programme annuel de prévention des risques doit contenir :

- les conditions d'exécution,
- les indicateurs de résultat,
- l'estimation de son coût,
- les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées,
- un calendrier de mise en œuvre.

NOUVEAUTÉS CHEZ LES SPST

Les services de santé au travail deviennent services de prévention et de santé au travail

- **Mise en avant de la prise en compte de la prévention par un organe extérieur**

- **Prise en compte de la mission de santé publique**

- **Diversification des missions et rôles**

  - Mise en place d'un socle de prestation
  - Archivage et accès réglementaire au DUERP
  - Aide à l'évaluation des risques pro
  - Prévention de la désinsertion professionnelle

LUTTE CONTRE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

Création de plusieurs instances et missions pour différentes parties pour lutter contre la désinsertion professionnelle

- **Cellule de prévention des SPST**
  - Proposer des actions de sensibilisation
  - Faire le lien entre l'employeur et le travailleur sur des mesures habituelles
  - Participer à l'accompagnement des travailleurs
  - Visites de mi carrière
- **L'assurance maladie**
  - Coordonner les actions sociales sous le couvert de la carsat
  - Promouvoir la prévention et le maintien de l'emploi
  - Aide à la mise en place des téléconsultations (avec l'accord du salarié)

LE PASSEPORT PRÉVENTION – 01/10/2022

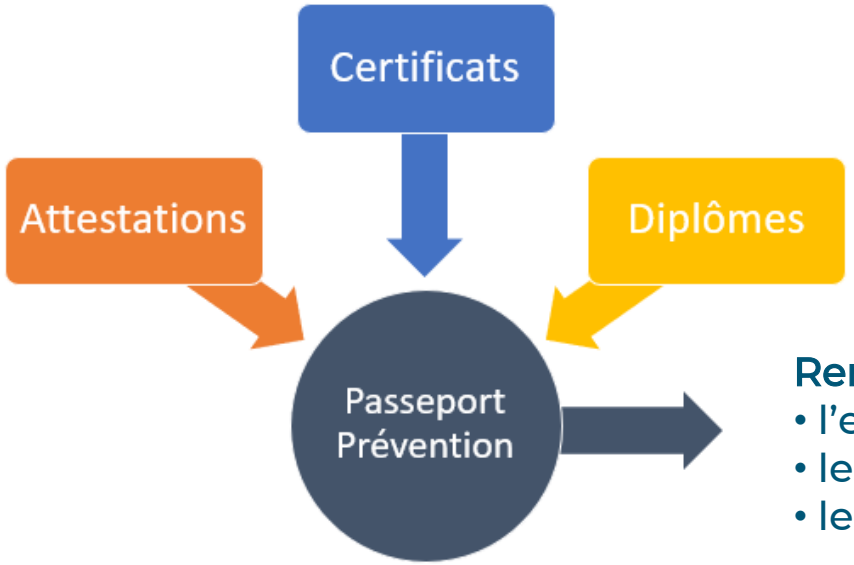

Renseigner par (dans le cadre des formations SST) :
- l'employeur ;
- les OF ;
- le travailleur (formations suivies de sa propre initiative).

Le travailleur pourra autoriser l'employeur à consulter son Passeport Prévention

Remarque : celui-ci sera intégré au Passeport d'orientation, de formation et de compétences

2. ENVIRONNEMENT

ENVIRONNEMENT

01/01/2022

- Emission électronique des BSD via la plateforme Trackdéchets
- Registre national des déchets
- Registre national des terres excavées et sédiments
- Contrôle des déchets à l'entrée des installations de stockage des déchets non dangereux valorisables
- Nouvelle filière REP lubrifiants
- GPI : mise en place de procédures et d'équipements
- Assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme : possibilité de déposer les demandes par voie électronique

30/06/2022

- Déchets non dangereux : réalisation du rapport annuel de caractérisation des déchets et envoi des justificatifs de tri

31/12/2022

- GPI : réalisation d'un audit par un organisme accrédité

RÔLE DU CSE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

Public concerné: Entreprises comprenant un CSE

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience

Entrée en vigueur :25/08/2021

Missions du CSE en matière d'environnement :

- Assurer la prise en compte des intérêts collectifs en terme d'environnement
- Présentation des enjeux environnementaux d'un projet lors d'une consultation du CSE
- Possibilité au CSE d'emettre un droit d'alerte lors de la survenue d'un danger grave pour la santé publique ou l'environnement

Conséquences :

- Evolution des attributions du CSE
- Modification de la BDES en Base de Données Economique Sociale et Environnementale (BDESE)
- Possibilité au CSE de s'inscrire dans une démarche écologique

DÉMATÉRIALISATION

Public concerné: Exploitants d'établissements produisant ou expédiant des déchets dangereux

Champ d'application : Déchets dangereux transportés et gérés par une entreprise tiers

Entrée en vigueur : 01/01/2022

Destination de l'outil

- **A qui?** : producteurs, transporteurs et professionnels des déchets dangereux
- **Quand ?**: au 01/01/2022
- **De qui ?** : Ministère de la Transition écologique

Un remplaçant des outils existant ?

Permet de limiter la quantité de papiers

Complète les outils de gestion existants

Remplace le registre déchet déjà en vigueur

Utilisation de Trackdéchets

Outil numérique permettant de :

- Editer les BSD
- Transmettre par voie numérique à l'ensemble des partenaires de gestion des déchets
- Tracer et archiver les quantités et natures des déchets

LUBRIFIANT : NOUVELLE FILIÈRE REP

Décret 2021-1395 du 17/10/2021

Public concerné: Détenteur d'huiles usagées

Champ d'application : Huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles

Entrée en vigueur : 01/01/2022

Collecte

- Collecte sans frais
- Collecte séparée :
  - Entre des huiles usagées présentant des caractéristiques différentes
  - Entre des huiles usagées et des déchets ou substances pouvant empêcher leur régénération ou recyclage

Bon d'enlèvement
jusqu'au 31/12/2023

BSDD à partir du 01/01/2024

Collecteur-Regroupeur

- **ICPE**
- Enregistrés auprès des éco-organismes ou des systèmes Individuels
- Prélèvement d'échantillons avant mélange

Installation de régénération ou recyclage

ICPE

DECHETS NON DANGEREUX : JUSTIFICATIF DU RESPECT DES OBLIGATIONS DE TRI

Décret 2021-1199 du 16/09/2021 et Arrêté du 16/09/2021

Public concerné: Producteur dont les déchets ne sont pas pris en charge par la collectivité

Champ d'application : Déchets non dangereux éliminés en installation de stockage ou d'incinération sans valorisation énergétique

Entrée en vigueur : 01/01/2022

Envoi de l'attestation sur l'honneur et des justificatifs du respect des obligations de tri

- **A qui?** : L'exploitant de l'installation de stockage ou d'incinération
- **Quand ?**: Avant le **30/06/2022**, puis tous les ans

Réalisation du rapport annuel de caractérisation des déchets

- **Par qui? :** Producteur ou exploitant de l'installation de stockage ou laboratoire
- **Quand ?** Avant le 30/06/2022 pour l'année 2022

Interdiction progressive dans les installations de stockage des déchets non dangereux valorisables

Contrôle en entrée et refus en 2022 si :

- Chargement des bennes constitué, en masse, à plus de **30 %** de métal, plastique, verre, bois ou de fraction minérale inerte
- Chargement des bennes constitué, en masse, à plus de **50 %** de papier, plâtre ou de biodéchets

PRÉVENTION DES PERTES DE GPI DANS L'ENVIRONNEMENT

Décret 2021-461 du 16/04/2021

Public concerné:

- Sites industriels où sont fabriqués, manutentionnés, stockés, utilisés, ou transformés des Granulés de Plastiques Industriels (GPI) dont **quantité totale de GPI présente > 5 t**
- Aires de lavage de citernes, fûts et autres contenants de transport de GPI

Champ d'application : Matières plastiques commercialisées sous différentes formes : 0,01 mm < dimensions externes < 1 cm

Mise en place d'équipements permettant de prévenir les pertes et les fuites de GPI

Entrée en vigueur :

- **01/01/2022** pour les sites nouveaux (exploitation démarrée à partir du 01/01/2021)
- **01/01/2023** pour les sites existants (exploitation démarrée avant le 01/01/2021)

Mise en place de procédures

Entrée en vigueur : **01/01/2022**

Réalisation d'un audit par un organisme accrédité :

- **Avant le 31/12/2022** puis tous les 3 ans
- Audit pouvant être réalisé dans le cadre des audits de certification du SMQ
- Mise à disposition du public sur internet d'une synthèse de chaque rapport d'audit

Liens utiles :

Diag GPI proposé par Via Industries

3. ECONOMIE CIRCULAIRE

ECONOMIE CIRCULAIRE

01/01/2022

- Information des consommateurs : sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits
- Information des consommateurs : sur la présence de perturbateurs endocriniens
- Information des consommateurs : signalétique sur le tri des déchets
- Invendus non alimentaires : élimination interdite

01/01/2023

- REP bâtiment reporté au plus tard au 01/01/2023
- REP VHU reportée à une date non définie

- **Équipements électroménagers, petits équipements informatiques et de télécommunications, écrans et moniteurs** : mise à disposition, par les fabricants et importateurs, des pièces détachées pendant au moins 5 ans après la fin de la commercialisation des articles
- **Emballages** : interdiction progressive d'utiliser des huiles minérales *(arrêté à venir)*
- **Gobelets et verres en plastique à usage unique** : pourcentage massique maximal de plastique autorisé de 15%

1er trimestre 2022

- REP jouets, REP articles de sports et loisirs, REP articles de bricolage et de jardin

INFORMATION SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DES PRODUITS

Décret à venir

Article L541-9-1 du Code de l'environnement et Décret 2021-1285 du 01/10/2021

Public concerné: Producteurs et importateurs

Champ d'application : Produits générateurs de déchets

Entrée en vigueur : 01/01/2022 mais décalage de l'application des contrôles et des sanctions au 01/01/2023

Information sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits :

- Incorporation de matière recyclée
- Emploi de ressources renouvelables
- Durabilité
- Compostabilité
- Réparabilité
- Possibilités de réemploi
- Recyclabilité
- Présence de SVHC + substances listées dans un arrêté à paraître
- Présence de métaux précieux ou de terres rares

Information par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou tout autre procédé approprié

Mentions spécifiques :

- « **Biodégradable** ", " **Respectueux de l'environnement** " ou toute autre mention équivalente : Interdite
- Pour les produits recyclés : Obligation de préciser le pourcentage de matières recyclées
- « **Compostable** »: Interdite pour les produits et emballages plastiques uniquement compostable en unité industrielle
- « **Ne pas jeter dans la nature** » : Obligatoire pour les produits et emballages plastique compostables en compostage domestique ou industriel

SIGNALÉTIQUE D'INFORMATION DES CONSOMMATEURS SUR LE TRI DES DÉCHETS

Article L541-9-3 du Code de l'environnement

Public concerné: Producteurs de produits mis sur le marché à destination des **ménages** et relevant d'une filière REP (Responsabilité élargie du producteur).

Champ d'application : Emballages ménagers de boissons en verre exclus

Entrée en vigueur : 01/01/2022

Signalétique composée de 2 parties :

- Le **Logo Triman**, précisant que le produit fait l'objet d'une règle de tri

- Une information précisant les modalités de tri ou d'apport du déchet issu du produit => **définie par les éco-organismes des filières REP**

Exemple des emballages ménagers

A noter la disparition du point vert qui fait désormais l'objet d'un malus au niveau de l'éco-contribution

ELIMINATION INTERDITE DES INVENDUS NON ALIMENTAIRES

Articles L541-15-8 et D 541-320 à 324 du code de l'environnement

Public concerné: Producteurs, importateurs, distributeurs

Champ d'application : Produits relevant d'une filière REP avant le 11/02/2020 (équipements électriques et électroniques, emballages ménagers, etc.), produits d'hygiène et de puériculture, équipements de conservation et de cuisson des aliments, produits d'éveil et de loisirs, livres et fournitures scolaires

Entrée en vigueur : 01/01/2022

Invendus non alimentaires:

- Produits qui n'ont pas pu être vendus dans les circuits traditionnels de vente, des soldes ou des ventes privées
- Exemption pour les produits :
  - dont la valorisation matière est interdite, dont l'élimination est prescrite ou dont le réemploi, la réutilisation et le recyclage comportent des risques sérieux pour la santé ou la sécurité
  - pourlequels il n'existe pas de demande **ET** aucune installation de recyclage n'accepte de les recycler ou ils ne peuvent pas être recyclés conformément à l'objectif de développement durable (distance ≤ 1500 km et conditions par rapport au coût)

Réemploi par don, réutilisation ou recyclage

- Elimination par incinération ou mise en décharge interdite
- Produits d'hygiène et de puériculture: Réemploi préférentiellement par don (convention de don)
- Produits relevant d'une filière REP : Après 3 refus de don (écrit), possibilité de confier les produits à un éco-organisme (à condition du paiement de l'éco-contribution de mise sur le marché)

NOUVELLES FILIÈRES REP

Décret 2021-1213 du 22/09/2021

Public concerné: Producteurs (fabricants, importateurs, distributeurs)

Champ d'application commun : Equipements électriques et électroniques exclus

Entrée en vigueur : 01/01/2022, ***report au 1er trimestre 2022***

Article de sport et de loisir :

Vélos et engins de déplacement personnel non motorisés (trottinettes, etc.), produits destinés à la pratique sportive et aux activités de plein air

(Sont exclus, les produits « conçus pour être exclusivement utilisés par des professionnels » et les produits inamovibles des terrains de sport)

Jouets :

Jouets, maquettes, puzzles, jeux de société

(Sont exclus les articles d'écritures ou de dessin)

Articles de Bricolage et de jardin :

Outillages du peintre, machines et appareils motorisés thermiques, matériels de bricolage, outillage à main, produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin (sauf ornements décoratifs et piscines)

(Sont exclus « les produits conçus pour être exclusivement utilisés par des professionnels, la quincaillerie, les aménagements maçonnés »).

A faire :

- Surveiller dans la newsletter SSE la parution des arrêtés agréant les éco-organismes
- Choisir l'eco-organisme et y adhérer en versant une éco-contribution modulée (primes/pénalités)
- Obtenir son identifiant unique pour renseigner **SYDEREP** (système déclaratif des filières REP)
- Mise en place d'un plan quinquennal de prévention et d'eco-conception

4. ENERGIE

ENERGIE

01/01/2022

- Entrée en vigueur de la 5ème période des CEE
- Nouvelles exigences de performance énergétique et environnementales des bâtiments neufs à vocation industrielle *(arrêté à venir)*

01/07/2022

RE 2020 applicable aux bâtiments neufs de bureaux dont le PC est déposé à compter du 01/07/2022

30/09/2022

Déclaration des données de référence et des données de consommation 2020 et 2021 sur la plateforme OPERAT

AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS TERTIAIRES

Articles R174-22 à 32 du code de la construction

Public concerné: Propriétaire et locataire de bâtiments

Champ d'application : Bâtiments et parties de bâtiments à usage tertiaire (logistique, bureau, etc.) nouveaux et existants d'une surface utile ≥ 1000 m^2

Entrée en vigueur : 01/01/2022

Le cas des bâtiments de stockage sur les sites industriels

- **Stockage de matières premières** exclus
- **Stockage de produits finis** en flux tendus exclus (temps de séjour 3 à 5 jours maximum)

Obligation de réduction de la consommation d'énergie finale en valeur relative ou absolue :

- 40% en 2030
- 50% en 2040
- 60% en 2050

Déclaration des données de référence

- **Quand?** Avant le **30/09/2022**
- **Quoi?** Données de consommation de référence, données de consommation 2020 et 2021
- **Ou?** Plateforme OPERAT

Publication ou affichage du suivi des consommations d'énergie

5ÈME PÉRIODE DES CEE (2022-2025)

Décret 2021-712 du 03/06/2021

Public concerné: Consommateurs d'énergie

Champ d'application : Amélioration de l'efficacité énergétique

Entrée en vigueur : 01/01/2022

Principe :

Obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie ("les obligés"). Ils doivent promouvoir l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie

Actions pouvant donner lieu à des CEE :

- **Opérations standardisées :** fiches classées par secteur d'activité
- Opérations spécifiques
- **Programmes d'accompagnement** (information, formation, innovation)

5. PRODUITS CHIMIQUES

PRODUITS CHIMIQUES

01/2022

- Nouvelles valeurs limites de concentration en poussière dans les locaux à pollution spécifique
- Nouvelles VLEP indicatives applicables : arrêté du 09/12/2021
- 4 Nouvelles SVHC

01/03/2022

- Nouvelles VLEP obligatoires applicables : décret n°2021-1849
- Mise à jour des entrées 28, 29, 30 de l'annexe XVII relative aux restrictions REACH pour y ajouter des substances nouvellement considérées comme CMR par le règlement CLP (Applicable aux substances et mélanges destinés à être vendus au grand public)

17/03/2022

- Mise à jour de l'annexe XVII relative aux restrictions REACH : ajout de substances nouvellement classées CMR

NOUVELLES VALEURS LIMITES DE CONCENTRATION EN POUSSIÈRE

Décret 2021-1763 du 23/12/2021

Public concerné : Maître d'ouvrage faisant construire ou modifiant des installations de captage et de ventilation, employeur

Champ d'application : Locaux à pollution spécifique *(locaux sanitaires et locaux dans lesquels des substances dangereuses ou gênantes sont émises sous forme de gaz, vapeurs, aérosols solides ou liquides autres que celles qui sont liées à la seule présence humaine)*

Entrée en vigueur pour les employeurs : 01/01/2022
Entrée en vigueur pour les maitres d'ouvrage :

- Opérations de construction ou d'aménagement de bâtiments dont le permis de construire est déposé à compter du 01/01/2022
- Opérations n'exigeant pas un permis de construire et dont le début des travaux est réalisé à compter du 01/01/2022

Valeurs limites INTERMÉDIAIRES de la concentration en poussières (jusqu'au 30/06/2023)

- Fraction inhalable : 7 mg/m3
- Fraction alvéolaire : 3,5 mg/m3

Changement de la formule de calcul de la VLEP applicable aux mélanges silice cristalline / poussières alvéolaires

LES PROCHAINS ÉVÈNEMENTS DU SERVICE JURIDIQUE ET SSE

LES PROCHAINS RDV DU SSE*

Mardi 12 avril

Mardi 14 juin

Mardi 11 octobre

Mardi 13 décembre

** Santé Sécurité Environnement*

FORMATIONS VIA INDUSTRIES:

Formation SST pour les RH (1 jour) :

- 09/06/2022 à Rennes

CQP Technicien SSE (19 jours)

- Reporté en juin 2022

CQP Technicien Santé Sécurité Environnement 2022

CALENDRIER DE LA FORMATION :

Rennes :

- 21-22-23-24 mars : Réglementation SSE
- 25 et 26 avril : Approche normative SSE
- 20 mai : Système de management SSE
- 2 et 3 juin : Animation et conduite de réunion
- 20 et 21 juin : Conditions de travail et hygiène industrielle
- 7 et 8 juillet : Prévention des risques professionnels
- 19 et 20 septembre : Prévention des pollutions environnementales
- 06 octobre : La gestion des dysfonctionnements SSE
- Date à définir : AUDIT SSE (mise en situation en entreprise)

Lancement reporté en Juin

Plus d'informations & inscription

Romain Gislot
Assistant projet développement des compétences
r.gislot@via-industries.fr
09 71 00 99 53

VIA Industries
Expert-conseil pour le développement des industries

QCP Technicien Santé

Module n°1 : Réglementation en Santé, Sécurité et Environnement - 4 jours

- Dispositif légal et réglementaire en sécurité & environnement
- Acteurs en HSE
- Réglementation en Santé Sécurité
- Réglementation environnementale
- Responsabilité civile et pénale en matière de SSE

Module n°2 : Approche normative en Santé, Sécurité et Environnement - 2 jours

- Contexte sociétal
- Référentiels d'exigences en matière d'HSE
- ISO 14001 et l'ISO 45001

Module n°3 : Outils du Système de Management SSE - 1 jour

- Documentation du système SSE
- Outils du système de management intégré
- Planification de l'amélioration
- Indicateurs en SSE

COP Technicien Santé

Module n°4 : Communiquer et animer des campagnes de sensibilisation – Management visuel - 2 jours

- Communication et conduite de réunion
- Management visuel et outil 5S

Module n°5 : Conditions de travail et hygiène industrielle - 2 jours

- Ergonomie en milieu industriel
- Risques psychosociaux & addictions
- Risque incendie
- Risque électrique
- Risque chimique et évaluation (0,75)
- Machines et équipements de travail (0,25)

COP Technicien Santé

Module n° 6 : Prévention des risques professionnels, Document unique et Entreprises Extérieurs - 2 jours

- Risques professionnels & prévention
- Plan d'amélioration & Maîtrise HSCT
- Méthodologie & outils
- Relation entre les entreprises utilisatrices et les entreprises extérieures

Module n° 7 : Prévention des pollutions et analyse environnementale - 2 jours

- Pollution environnementale : éléments de contexte
- Aspects environnementaux
- Maîtrise environnementale

COP Technicien Santé

Module n° 8 : La gestion des dysfonctionnements en SSE - 1 jour

- Sinistralité : éléments de contexte
- Tarification et le compte employeur
- Modalités et les procédures
- Résolution de problème en SSE
- Formulaire d'enquête après accident
- Phénomène accident
- Méthodes d'analyse

- Module n° 9 : Audit et diagnostic en Santé Sécurité Environnement – 2 jours (dont 1 jour en entreprise)

- Objectifs de l'audit
- Méthodologie efficace d'audit
- Préparer, réaliser et rendre compte d'un audit interne ou diagnostic SSE

Module n° 10 : Préparation à l'évaluation – 1 jour

UIMM 35 - 56 - N° 2 allée du Bâtiment
BP 91641 – 35016 RENNES Cedex

UIMM

LA FABRIQUE DE L'AVENIR

Restons en contact :

Tél. 02 99 87 42 87
e-mail : svp@uimm35-56.com

Merci de votre participation !